



RESTAURANT SCOLAIRE

DE LA PLAINE SUR MER

3, RUE DES ECOLES

44770 LA PLAINE SUR MER

Tél : 02 40 21 53 41

Email : restaurantscolaire.laplainesurmer@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR



DE LA PAUSE MERIDIENNE

Approuvé par délibération du 4 août 2008

Amendé par délibération du 6 juillet 2021

INTRODUCTION

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de l'école René Cerclé et de l'école privée Notre Dame de La Plaine Sur Mer. La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame Le Maire. Le respect strict de ce règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration a une vocation sociale mais aussi éducative :

- ✓ Un temps pour se nourrir
- ✓ Un temps pour se détendre
- ✓ Un moment de convivialité
- ✓ L'apprentissage des goûts et des saveurs
- ✓ L'éducation des gestes citoyens comme éviter le gaspillage

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la pause méridienne qui comprend la restauration, les trajets et la surveillance sur cour.

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont ainsi sous la responsabilité du maire de la commune de La Plaine Sur Mer.

Le présent règlement ne concerne pas la restauration des mercredis ainsi que les jours de vacances. Pendant les vacances scolaires et mercredis, l'inscription se fait au centre de loisirs (ALSH). Les enfants fréquentant l'ALSH sont sous la responsabilité de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 1 : ADMISSION

Tous les élèves inscrits à l'une des écoles de la Plaine Sur Mer peuvent bénéficier du service de restauration scolaire sous condition :

- ✓ Avoir 3 ans dans l'année d'inscription
- ✓ Etre autonome pour déjeuner
- ✓ Etre autonome pour les sanitaires (ne pas porter de couches)

Le recours à la restauration avant 3 ans doit être dicté par une nécessité absolue et sera vue au cas par cas en fonction des disponibilités du service.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Chaque année, une fiche de renseignement sera à remplir à destination du service de restauration scolaire. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable du restaurant scolaire.

Il est possible d'annuler une ou plusieurs inscriptions avant 9h30 auprès du responsable de la restauration :

- ✓ par téléphone : 02 40 21 53 41
- ✓ Par email : restaurantscolaire.laplainesurmer@orange.fr

Toute inscription non signalée avant cette heure ou non justifiée sera automatiquement facturée. La responsabilité de prévenir la restauration en cas d'absence d'un élève revient aux parents ou aux représentants légaux et non au corps enseignants.

Cas particulier : En cas d'absence d'une classe à la restauration du midi pour un voyage scolaire ou une sortie journalière décidés par l'école, l'équipe enseignante prévient la restauration de l'absence d'une ou plusieurs classes.

ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont élaborés par une équipe d'agents communaux et préparés au sein des cuisines du restaurant scolaire à partir dans la mesure du possible de produits locaux et issus de l'agriculture biologique à 35%. La qualité des repas servis est une préoccupation quotidienne. Les menus sont établis par l'équipe du restaurant scolaire. Les menus sont consultables sur le site Internet de la commune et affichés aux différentes écoles.

ARTICLE 4 : TARIF

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût des repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux, et du matériel et du coût des fluides.

A titre indicatif, en 2019, le coût de revient d'un repas est de 10,58 €. Le tarif facturé correspond à une prise en charge par les familles de 33% du coût du repas soit 3,49 €. 67 % du coût reste à la charge de la collectivité.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement est à effectuer auprès du responsable du restaurant scolaire (régisseur), en espèces ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique (Ne pas oublier de joindre un RIB et de signer le mandat SEPA).

Une fois le délai de paiement dépassé, la facture est envoyée en recouvrement au Trésor Public.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL, ALLERGIES, ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de la restauration scolaire. Le représentant légal doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés au responsable de la restauration. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors déjeuner au restaurant scolaire, un repas lui sera préparé et prendra en compte les recommandations notifiées sur le PAI.

En cas d'accident, il est fait référence à l'autorisation de pratiquer les soins d'urgence, à compléter avec chaque inscription ou réinscription.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers, dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité. L'apport d'objet dangereux au sein de l'établissement est strictement interdit.

La commune organisatrice du service restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de biens appartenant aux élèves.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant la pause méridienne et jusqu'à la prise de service des enseignants.

- ✓ Les agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de la restauration, dès la fin des classes jusqu'à la prise en charge des enseignants.
- ✓ Le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.
- ✓ La charte de bonne conduite est distribuée aux parents. Une attestation de prise de connaissance du règlement signée par les parents sera jointe à la fiche d'inscription.
- ✓ Aucune punition ne peut être infligée. Cependant, un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire jusqu'au retour à un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne pourra à aucun moment être sans surveillance.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTIONS.

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité.

A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux et des animateurs. Les enfants doivent se conformer aux consignes données par le personnel encadrant et respecter les règles de bonnes conduites :

- ✓ De respect du personnel,
- ✓ De respect des camarades
- ✓ De respect du mobilier
- ✓ Du respect de la nourriture (ne pas jouer avec)
- ✓ Des règles de sécurité,

Les parents ont la responsabilité et le devoir de rappeler les règles de bonne conduite en collectivité afin de permettre une pause méridienne dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité pour tous.

Le personnel intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à Madame Le Maire tout manquement répété à la discipline. En cas d'indiscipline grave et répétée une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Madame Le Maire.

Charte pour bien vivre au restaurant scolaire

Sur la cour :

Je joue tranquillement en attendant de partir
Je respecte les règles habituelles de mon école
Je me mets en rang dès qu'il est l'heure d'aller déjeuner

Au restaurant scolaire :

Je goûte aux aliments que je ne connais pas
Je me lave les mains
Je reste assis à ma place, je mange dans le calme
Je parle doucement
Je me sers de façon à tout manger

Durant le trajet :

Je marche calmement sur le trottoir
Je me déplace côte à côte avec un camarade
Je parle sans élever la voix
J'ai bien pris soin de me couvrir suffisamment

Dans la cour :

Je les laisse jouer sans les déranger

Au restaurant scolaire :

Je partage la nourriture équitablement
Je reconnais et respecte le rôle du chef de table
J'aide pour débarrasser la table

Sur le trajet :

Je garde ma place dans les rangs sans dépasser
Je marche à un rythme suffisant pour ne pas retarder le groupe
J'attends d'être dans la cour pour parler à plusieurs

Envers moi même

A l'école :

J'applique les règles habituelles

Sur le trajet :

Je respecte le bon état des panneaux
Je veille à ne pas dégrader la végétation
Je passe à côté des sonnettes, boîtes aux lettres, portails et voitures sans y toucher

Au restaurant scolaire :

Je préserve le matériel mis à ma disposition
Je range ma chaise à la fin du repas
Si je dois aller aux toilettes, je tire la chasse d'eau, je me lave les mains
Je laisse les locaux propres

Envers les locaux et le matériel

A l'école :

J'obéis aux consignes données
Je suis poli(e) : « Bonjour, au revoir »

Sur le trajet :

Je fais confiance aux adultes
Je signale un comportement dangereux ou négatif

J'essaie de vouvoyer

Au restaurant scolaire :

Je demande poliment la permission de me lever ou d'aller chercher ce qui me manque
Je dis « s'il vous plaît, merci... »
Je ne réponds pas

Envers les adultes

Envers mes camarades

Je présente mes excuses orales (ou écrites si c'est plus grave).
Je risque d'être séparé(e) de mes amis, de changer de place.
Je recherche dans la charte l'article que je n'ai pas respecté
Je change de salle de restauration pour un temps donné.
Je nettoie ou remets en état. Je reste après le repas pour aider au ménage et/ou au rangement
Mes parents, éventuellement le directeur ou la directrice de mon école, sont tenus au courant.
Je suis convoqué, ainsi que mes parents, à un conseil de discipline qui peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Je reconnais mes erreurs.
Si j'ai désobéi à la charte, des sanctions peuvent être décidées par les adultes qui m'encadrent

Si j'ai désobéi à la charte

